

Convention territoriale cadre MSA Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA d'Armorique et sa collectivité partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ARMORIQUE

Dont le siège est situé 3 rue Hervé de Guébriant 29412 LANDERNEAU CEDEX

Représentée par Madame Karine Nouvel, Directrice Générale.

ci-après dénommée la MSA d'Armorique,

Et

Le partenaire territorial [NOM] :

- PETR
- EPCI : Monts d'Arrée Communauté
- Commune

Dont le siège est situé 12 route de Plonévez-du-Faou 29530 Loqueffret

Dont le représentant légal est Monsieur Jean-François Dumonteil, Président

ci-après dénommé la collectivité,

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Objectifs visés par le dispositif GMR :

- **L'accueil petite enfance :**
 - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
 - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant

- **Les loisirs/vacances :**
 - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
 - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes
- **La parentalité :**
 - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
 - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
 - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
 - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
 - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
 - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
 - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
 - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
 - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Article 2 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de **Monts d'Arrée Communauté**, la MSA d'Armorique met à disposition un contact unique qui garantit le suivi du partenariat et des demandes : grandirenmilieurural.blf@armorique.msa.fr . Elle s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR. Cette contribution financière vise à soutenir les fonctions suivantes :

- ✓ **Le pilotage « stratégique »**, par la réalisation d'un diagnostic territorial, la définition d'un plan d'action GMR local, l'évaluation des orientations prises, ...

Dans le cadre d'un pilotage stratégique cohérent sur le territoire, la MSA d'Armorique vient financer la déclinaison d'un plan d'action "Grandir en milieu rural" (GMR) local.

Ce plan local a plusieurs objectifs :

- Garantir la cohérence des projets sollicitant un financement GMR, avec les besoins du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic issus de la Convention Territoriale Globale
- Permettre à la MSA d'avoir un interlocuteur unique sur le territoire

Modalités

Pour garantir l'articulation du plan local GMR avec les dispositifs en place, il sera animé par la coordinatrice de la Convention Territoriale Globale

Elle aura pour missions de :

- Présenter "Grandir en Milieu Rural - GMR" aux acteurs du territoire et le circuit de fonctionnement ci-dessous. A ce titre, il sera l'interlocuteur privilégié des acteurs du territoire pour promouvoir l'appel à projet GMR
- S'assurer que les contours du projet déposé sont en adéquation avec l'appel à projet GMR. Dans ce cadre, il centralise et vérifie la complétude du dossier : dossier qui répond aux critères de GMR, s'inscrit dans un projet de territoire, en adéquation avec les besoins du territoire
- Informer la MSA d'Armorique de l'avancement des projets
- Réaliser un bilan annuel des projets : dans ce cadre il centralisera les résultats des indicateurs validés à la MSA d'Armorique pour le 31 mars de chaque année

Pour cela, une communication devra être réalisée en amont de chaque commission sur le territoire par le référent du plan local GMR pour indiquer ce nouveau circuit de fonctionnement sur son territoire. La MSA d'Armorique fournira de son côté les éléments d'informations nécessaire pour mener à bien cette mission.

A noter si la MSA reçoit un projet par un porteur qui n'est pas passé par la chargée de coopération, la MSA étudiera le dossier mais communiquera le circuit au porteur pour de futures demandes et fera le lien avec la chargée de coopération pour alimenter sa vision globale de ce qui se fait sur son territoire.

☐ Ingénierie sociale « innovation », via un accompagnement méthodologique :

La MSA d'Armorique accompagne deux projets portés par Monts d'Arrée Communauté :

Projet Jeunesse / Numérique :

Durant l'année 2024, les jeunes inscrits aux service Jeunesse du territoire pourront participer à un ou plusieurs ateliers vidéo coanimés par les animateurs du service ainsi que par un professionnel de l'audio-visuel, ancien animateur jeunesse et habitant des Monts d'Arrée.

La MSA d'Armorique vient soutenir financièrement ce projet de création de 4 supports numériques (Cf. Annexe)

Projet "bien manger" dans les écoles

Dans le cadre de sa CTG, Monts d'Arrée Communauté souhaitent sensibiliser les 10 écoles de son territoire à l'équilibre alimentaire et promouvoir la production alimentaire du territoire. Pour cela des échanges avec les agriculteurs du territoire sont envisagés et si accord se concluront par des visites d'exploitation.

Les services de la vie Mutualiste et de la prévention santé seront mobilisés en 2024 pour apporter leur soutien méthodologique et intervenir dans les établissements scolaires.

Parallèlement une attention particulière sera portée par GMR pour soutenir financièrement les projets dans le cadre de ces commissions d'études (2 à 3 / an)

✓ La fonction « coordination », en animation d'un réseau d'acteurs, et/ou assurant un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé

Le financement d'un plan Local GMR induit un cofinancement d'un poste de chargée de coopération globale puisqu'il permettra à la coordinatrice d'avoir un suivi des projets sur son territoire et de mettre en réseau les acteurs associés.

Un retour sur l'animation du réseau, les besoins du territoire, les difficultés / constats rencontrés par les acteurs du territoire pourra être réalisé lors des temps d'échanges préalablement fléchés (à l'occasion des commissions et / ou du bilan annuel et/ou du bilan fourni à la CAF

La MSA d'Armorique s'engage à apporter un soutien financier aux actions inscrites dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité, selon des modalités prédéfinies en annexe financière.

Article 3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s’engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un référent sur la période définie.

La collectivité, avec l’appui de la MSA, s’engage à nous communiquer son diagnostic territorial et établir un plan d’action dans le périmètre de GMR.

Elle s’engage par ailleurs à transmettre à la MSA d’Armorique le bilan des actions réalisées sur l’année N chaque année avant le 31 mars de l’année N+1, selon les indicateurs demandés par la MSA d’Armorique annexés au présent document. A vérifier

Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

| Instance | Rôle | Acteurs | Fréquence |
|--------------------------------------|---|---|-------------------|
| Des échanges avant chaque commission | Présentation des projets du territoire soumis à la commission | Coordinatrice CTG avec à minima un membre de l’équipe GMR | 2 à 3 fois par an |
| Des échanges après chaque commission | La MSA communique le relevé de décisions sur le territoire | Un membre de l’équipe GMR avec Coordinatrice CTG | 2 à 3 fois par an |
| Une rencontre annuelle | Présentation du bilan de l’année écoulée l’année N+1 | Coordinatrice CTG avec un membre de l’équipe GMR | 1 fois par an |

Article 5 : Information et communication

La collectivité s’engage à mettre en valeur l’action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la Caisse de MSA d’Armorique devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 6 : Durée, résiliation et modification de la convention

Cette convention entre en vigueur le jour de sa signature pour une durée de 3 ans : elle pourra être modifiée en cours de période selon l’évolution des modalités partenariales.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l’une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s’exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Toute modification de la présente convention ainsi que ses annexes feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Annexes à intégrer :

- 1) Annexe financière
- 2) Fiche de poste du chargé de coopération intégrant le suivi de la mission GMR
- 3) Budget prévisionnel du chargé de coopération
- 4) Formulaire Recueil de coordonnées
- 5) Fiche action Jeunesse / Numérique

Fait à Landerneau, en 2 exemplaires le 17 novembre 2023

Pour la Caisse de MSA d'Armorique

Pour la collectivité ou syndicat

La Directrice

Le Président

Karine Nouvel

Jean-François Dumonteil

Annexe - Présentation des actions financées dans le cadre du pilotage

La MSA d'Armorique participera au financement d'une à plusieurs actions de la collectivité, détaillée(s) ci-dessous.

| VOLET PILOTAGE 2023 | | | | | | | |
|---|------------|---------------------------------|---------------------|---|--------------------|---------------------------|--|
| Action | ETP | Durée | Budget total | Niveau de participation de la MSA : % | Montant MSA | Structure porteuse | Indicateur |
| Financement au poste de chargée de coopération globale avec pour mission : | | | | | | | |
| Suivi de GMR local | 0.07 | 17 Novembre au 31 décembre 2023 | 3210€ | 100% | 3210 € | EPCI | Nb de présentation GMR aux acteurs locaux Nb de dossiers centralisés Nb de dossiers déposés aux commissions Nb de dossiers répondant aux critères GMR Réalisation des temps d'échanges avant/après chaque commission |
| Financement du poste de chargée de coopération | 0.05 | 17 Novembre au 31 décembre 2023 | 42817 € | 5% En complément du financement CAF alloué | 2140 € | EPCI | Nb de réunions réalisé avec les acteurs sur le territoire Création d'outils ? |
| Montant total du financement de pilotage 2023 : 5350 € | | | | | | | |

| VOLET OPERATIONNEL - financement de projets 2024 | | | | | | | |
|---|-----------------------------|---------------------|--|--|---------------------------|---|--|
| <u>Action</u> | <u>Durée</u> | <u>Budget total</u> | <u>Niveau de participation de la MSA : %</u> | <u>Montant MSA</u> | <u>Structure porteuse</u> | <u>Indicateur</u> | |
| Projet Jeunesse / Numérique | Octobre 2023 à octobre 2024 | 9100€ | 80% | 7280€ | EPCI | Réalisation de 4 ateliers (1 / an vacances scolaires) Production de 4 supports vidéo | |
| Financement de projet 7280 € | | | | | | | |
| VOLET PILOTAGE 2024 | | | | | | | |
| <u>Action</u> | <u>ETP</u> | <u>Durée</u> | <u>Budget total</u> | <u>Niveau de participation de la MSA : %</u> | <u>Montant MSA</u> | <u>Structure porteuse</u> | <u>Indicateur</u> |
| Financement au poste de chargée de coopération globale avec pour mission : | | | | | | | |
| Suivi de GMR local | | 2024 | 7794€ | 100% | 7794€ | EPCI | Nb de présentation GMR aux acteurs locaux Nb de dossiers centralisés Nb de dossiers déposés aux commissions Nb de dossiers répondant aux critères GMR Réalisation des temps d'échanges avant/après chaque commission |
| Financement du poste de chargée de coopération | 0.08 | 2024 | 58740€ | 8.80% En complément du financement CAF alloué | 5196 € | EPCI | Nb de réunions réalisés avec les acteurs sur le territoire Création d'outils ? |
| Montant total du financement de pilotage 2023 : 12990 € | | | | | | | |

| VOLET PILOTAGE 2025 | | | | | | | |
|---|------------|---------------------------|---------------------|--|--------------------|---------------------------|--|
| Action | ETP | Durée | Budget total | Niveau de participation de la MSA : % | Montant MSA | Structure porteuse | Indicateur |
| Financement au poste de chargée de coopération globale avec pour mission : | | | | | | | |
| Suivi de GMR local | 0.2 | Jusqu'au 17 novembre 2025 | 12258€ | 100% | 12258€ | EPCI | Nb de présentation GMR aux acteurs locaux Nb de dossiers centralisés Nb de dossiers déposés aux commissions Nb de dossiers répondant aux critères GMR Réalisation des temps d'échanges avant/après chaque commission |
| Financement du poste de chargée de coopération | 1.3% | Jusqu'au 17 novembre 2025 | 59500€ | 13,7% En complément du financement CAF alloué | 8172 € | EPCI | Nb de réunions réalisés avec les acteurs sur le territoire Création d'outils ? |
| Montant total du financement de pilotage 2023 : 20 430 € | | | | | | | |

